

**Comité d'Intérêt Commun des Riverains
du Gapeau et de ses Affluents**
Agréé Protection de l'Environnement le 14 .08 .2003

Nos réf. : CIC/JF/CA/TH/2007/10.2

Objet : carence du maire de La Crau
concernant le risque inondation
susceptible d'engager
la responsabilité de la commune

Monsieur Jacques LAISNE
Préfet du Var
Bd 112^{ème} Régiment d'Infanterie
BP 1209
83070 Toulon Cedex

Solliès-Toucas, le 2 octobre 2007

Monsieur le Préfet,

Le 6 mars dernier, nous avons adressé un courrier à Monsieur SIMON, Maire de La Crau, dans lequel nous lui demandions de :

1. s'opposer aux travaux de remblaiement du quartier de l'Estagnol,
2. retirer ce secteur de toute urbanisation
3. et dans l'attente, faire application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Le quartier de l'Estagnol* est, comme son nom l'indique, un petit étang, situé entre le hameau de la Moutonne et l'autoroute A 570. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. 2^{ème} génération, réalisé par la DIREN et celui des zones humides, réalisé par le Conseil général, y répertorient des habitats naturels d'intérêt communautaire et d'espèces protégées. De plus, le marais fait office d'immense bassin de stockage des eaux de pluie et régule ainsi le régime et les crues de l'Eygoutier. Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sa protection, sa mise en valeur, sa restauration et sa gestion sont reconnues d'intérêt général.

A ce jour, malgré notre courrier dénonçant les infractions et les risques, le futur P.L.U adopté le 26 septembre dernier par le Conseil Municipal, prévoit l'urbanisation totale du secteur pourtant identifié zone inondable par le DICRIM.

Or l'attitude de Monsieur le Maire constitue une atteinte inadmissible :

1. au patrimoine national et communautaire, puisque les zones humides concentrent une richesse biologique exceptionnelle, le tiers des espèces végétales menacées est strictement lié à ces zones et la moitié des oiseaux présents sur le territoire en dépendent.
2. à la sécurité des riverains de l'Estagnol et de L'Eygoutier par delà le territoire de La Crau. Le comblement de cette zone marécageuse de 26 ha ne sera pas sans incidence sur les débordements de l'Eygoutier jusque sur les communes de La Garde et Toulon.

Nous ne comprenons pas quelles raisons poussent ainsi Monsieur SIMON à transgresser la loi et à ignorer la sécurité des biens et des personnes, mais nous considérons que son attitude défailante constitue un danger qu'il vous incombe désormais de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, nous vous demandons de :

1. refuser le zonage proposé au P.L.U. sur l'ensemble du secteur de l'Estagnol, en ce qu'il ignore les objectifs édictés aux articles L 211-1 et suivants du code de l'environnement, L110 et L121 du code de l'urbanisme, au profit d'un classement en zone Naturelle.
2. mettre Monsieur le Maire de La Crau en demeure :
 - d'appliquer l'article R111-2 sur l'ensemble du quartier de l'Estagnol, zones U du P.O.S. comprises, conformément aux recommandations du SDAGE RMC qui préconise la préservation des zones d'expansion de crues en amont des zones sensibles aux inondations,
 - d'informer les personnes résidant autour et en aval du quartier de l'Estagnol ainsi que celles y travaillant du risque d'inondation. Il en va notamment de la sécurité des enfants fréquentant l'école primaire et le gymnase,
 - d'exiger la remise en l'état des terrains comblés sans autorisation ; leur protection est indispensable, ils contribuent à la réduction des effets des inondations et de la sécheresse.

Nous sommes certains que ces requêtes d'intérêt général, liées à la sécurité des personnes, à la reconnaissance de la valeur biologique et le rôle écologique majeur des zones humides, retiendront toute votre attention.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre très haute considération et de nos sentiments les plus respectueux.

Thomas HERMANS
Membre
Correspondant Régional S.N.P.N.

Catherine ALTARE
Vice Présidente

Josette FAYS
Présidente Fondatrice

* Vient du Provençal "estagnou" qui désigne un "petit étang".